

Compte rendu de séance

Séance du 19 Décembre 2013

L' an 2013 et le 19 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de

TROADEC Christian PRESIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : GUILLEMOT Hélène, JAFFRE Hélène, LARROQUE Bernadette, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, LE MAT Sylvie, MOISAN Viviane, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CAILLAREC Daniel, COTTEN Daniel, DEMOUGE Franck, GOUBIL Didier, GRANNEC Jean, HUIBAN Serge, KERANGUYADER Claude, L'HOPITAL Rémi, LE BAIL Siméon, LE BIHAN Erwann, LE GUELAFF Jean-Claude, LE GUELAFF José, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LE PENNEC Jean-Yves, LE ROUX Christian, LOSTANLEN Roger, NEDELLEC Philippe, PINSEC Joël, QUILTU Jacques, SEZNEC Henri

Excusé(s) : Mme BOULCH Michèle, M. FAUCHEUX Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 34
- Présents : 32

Date de la convocation : 13/12/2013

Date d'affichage : 13/12/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER

le : 23/12/2013

et publication ou notification

du : 23/12/2013

A été nommé(e) secrétaire : M. KERANGUYADER Claude

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Participation - acquisition de terrain par le garage solidaire - 106

Bar Alimentation de Le Moustoir : prolongation du dispositif visant à développer les services internet - 107

Trophées de la création/reprise d'entreprises 2013 – 5ème édition - 108

Syndicat mixte pour la gestion d'un office du tourisme intercommunautaire-transfert de personnel - 109

Syndicat mixte pour la gestion d'un office du tourisme intercommunautaire- mise à disposition de locaux - 110

Budget principal 2013 : Décision modificative n°3 - 111

Budget SPANC 2013 : Décision modificative n°2
- 112

Ajustement de la subvention 2013 versée au CIAS du Poher - 113

Subventions et participations 2014 - 114

Vote des taux 2014 - 115

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014 - 116

Redevance spéciale – fixation du tarif 2014 - 117
Dotation de Solidarité Communautaire-Attributions 2014 - 118
Budgets primitifs 2014 - 119
Actualisation des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement - 120
Création d'un comité technique commun entre Poher communauté et le CIAS du Poher - 121
Enseignement musical – dispositif d'aide pour les élèves inscrits dans une autre école de musique du Pays COB et dans une discipline instrumentale non enseignée à l'école de musique du Poher. - 122
Centre de valorisation des Vieilles Charrues - demande de maintien des subventions et réflexion sur la maîtrise d'ouvrage - 123
Mise à disposition du service TIC -technologies de l'information et de la communication -Signature de convention - 124
Modification des statuts de poher communauté pour la prise en charge de l'animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif -ANC- défallantes - 125
Modification du règlement de service du SPANC - 126
Projet de conservation, de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix -
Acquisition de terrains auprès du Conseil Général du Finistère - 127
Désignation d'un délégué élu chargé de représenter la collectivité dans les actes administratifs - 128

Participation - acquisition de terrain par le garage solidaire - réf : 106

Le garage solidaire, association «Moto club des Montagnes Noires » répare et vend des véhicules, pour une clientèle composée de personnes en situation de précarité. Les personnes employées sont en insertion.

Le garage occupe actuellement un bâtiment de 700m² environ sur le Parc d'activités de Kervoasdoué à Carhaix, acquis en 2010 avec un soutien financier de Poher communauté à hauteur de 20 000 €, soit 10% du montant de l'investissement.

Le garage solidaire souhaite acquérir la parcelle de 2134m² (A867) jouxtant son site actuel pour un montant de 24 000€ (frais de notaire compris). Des travaux d'aménagement d'un parking sont également à prévoir à hauteur de 37 000€ TTC.

L'acquisition de ce terrain vise dans un premier temps à agrandir le parking dédié à la vente de véhicule, devenu trop petit. D'ici 3 ans, il est envisagé de créer une entreprise d'insertion et de construire un nouveau bâtiment pour abriter l'entreprise.

L'association du Moto club des montagnes noires sollicite une subvention auprès de la communauté de communes pour l'acquisition de la parcelle mentionnée précédemment ainsi que pour les travaux d'aménagement d'un parking sur celle-ci. Dans un premier temps, il est envisagé la création de 2 emplois en CDI auxquels devraient s'ajouter 3 nouveaux CDI dans un temps plus long.

La demande n'entrant pas dans les critères d'attribution des aides à la création d'emploi via l'acquisition de terrain, il est proposé, à titre exceptionnel, de verser une subvention de 10% du cout d'acquisition et d'aménagement du terrain.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité :

- **approuve le principe du versement, à l'association Moto club des Montagnes Noires, d'une subvention de 10% du cout de l'acquisition du terrain (frais de notaire compris) soit 24 000€et du cout des travaux d'aménagement du parking à savoir 37 000€ Par conséquent la subvention prévisionnelle est de 6 100€ Elle sera versée sur la base des factures transmises.**
- **autorise le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Bar Alimentation de Le Moustoir : prolongation du dispositif visant à développer les services internet - réf : 107

Par délibérations en date du 26 novembre 2009 et du 30 juin 2011, le conseil communautaire a décidé, pour le bar alimentation de Le Moustoir, d'un dispositif visant à :

- Conforter l'activité des derniers commerces en encourageant le développement de nouveaux services dans les derniers commerces des communes rurales
- Favoriser l'accès à Internet et aux technologies de l'information et de la communication et à développer les usages

Le commerce, moyennant une indemnité mensuelle de 200 € versée par Poher communauté, s'inscrit dans une démarche volontaire et active de développement de services internet au sein du point de vente.

Une convention a été établie entre Poher communauté et l'exploitante (et annexée au bail commercial) listant les usages et services internet que l'exploitante entendait proposer et développer comme par exemple :

- Internet en accès libre avec éventuellement Web cam et matériel de bureautique
- Achat en ligne avec livraison au dernier commerce
- Démarche administrative en ligne
- Jeux en réseaux
- ...

Poher communauté a acheté le matériel informatique nécessaire et l'a mis à disposition de l'exploitante. L'exploitante prend à sa charge le coût de la connexion internet, les frais de maintenance et l'achat des consommables.

L'exploitante souhaite poursuivre la démarche.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire , décide à l'unanimité de prolonger ce dispositif pour une durée de 24 mois dans les mêmes conditions que précédemment et exposées ci dessus et autorise le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Trophées de la création/reprise d'entreprises 2013 – 5ème édition - réf : 108

Le développement économique est une priorité pour Poher communauté. Quatre éditions des trophées de la création et de la reprise d'entreprises ont d'ores et déjà été organisées. Ces trophées ont pour objectif :

- De récompenser les créateurs et repreneurs d'entreprises de l'année
- D'encourager et de valoriser les initiatives

Ils s'adressent aux créateurs/repreneurs de l'année relevant de l'agriculture, l'artisanat, du commerce, de l'industrie et des services...

Un dossier de candidature est adressé à l'ensemble des créateurs / repreneurs de l'année. Le bureau communautaire se réunit pour analyser les candidatures et retenir les lauréats. Les critères suivants sont utilisés :

- adéquation Homme/projet,
- originalité / adaptation concurrentielle, technique ou commerciale,
- caractère innovant : nouveaux produits, nouveaux services...
- investissement personnel
- préoccupation de l'entreprise aux enjeux de développement durable
- stratégie d'évolution de l'entreprise : RH, commercial, communication, innovation, export, diversification...
- contribution au maintien et au dynamisme économique du territoire
- ...

Les prix sont remis aux lauréats lors de la cérémonie des vœux aux entreprises en janvier.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe d'une reconduction de cette opération de communication pour les créateurs/repreneurs de l'année 2013.
- D'attribuer, pour cette édition 2013, une enveloppe de 3 000€ maximum.
- D'autoriser le bureau communautaire à désigner les entreprises lauréates.

- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Syndicat mixte pour la gestion d'un office du tourisme intercommunautaire-transfert de personnel - réf : 109

Transfert de personnel

L'article L5211-4-1 du CGCT précise que « le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de la mise en œuvre (...) les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré(...) sont transférés dans l'EPCI. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ».

Ce texte règle autant le transfert des agents des communes vers les syndicats ou les communautés, que le transfert des agents des EPCI vers les syndicats mixtes.

La compétence gestion d'un office du tourisme intercommunautaire comprenant l'accueil des visiteurs et la promotion touristique a été transférée au syndicat mixte nouvellement créé, ses statuts ayant été entérinés par arrêté préfectoral du 29 avril 2013.

De fait, le personnel affecté exclusivement à cette compétence est transféré au syndicat mixte, il s'agit de 2 agents de catégorie B occupant à temps complet les emplois d'animatrice de l'office du tourisme.

Le comité technique paritaire en date du 6 décembre 2013 a donné un avis favorable sur ce transfert.

A l'unanimité le conseil approuve à compter du 1^{er} janvier 2014, le transfert du personnel affecté à la promotion touristique, exerçant leurs fonctions au sein de Poher communauté, et autorise le président à signer les pièces afférentes.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Syndicat mixte pour la gestion d'un office du tourisme intercommunautaire- mise à disposition de locaux - réf : 110

Mise à disposition des bâtiments

Lors du transfert de la compétence promotion et développement touristique à Poher communauté, les biens immobiliers afférents (la maison du Sénéchal située à Carhaix qui abrite l'office du tourisme) ont été mis à disposition de l'EPCI par la ville de Carhaix conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 et suivants du CGCT.

Compte tenu du transfert de la compétence promotion touristique au syndicat mixte, il convient de procéder à une mise à disposition par Poher communauté de ces biens audit syndicat mixte.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Ce procès verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et la remise en état de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire approuve à compter du 1^{er} janvier 2014, la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence promotion touristique par le syndicat mixte et autorise le président à signer les pièces afférentes.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Budget principal 2013 : Décision modificative n°3 - réf : 111

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2013, il est proposé au conseil d'approuver les décisions modificatives détaillées ci-après et relatif au budget principal.

Ajustement des crédits alloués en section de fonctionnement

imputation	libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	40 603,66 €	
6042-252-252	Achats de Prestations de services	100,00 €	
60631-252-252	Fournitures d'entretien	100,00 €	
60632-252-252	Fournitures de Petits équipements	1 100,00 €	
6262-252-252	Frais de telecommunication	200,00 €	
6419-311-311	Remboursement sur rémunération du personnel		1 770,00 €
6419-90-90	Remboursement sur rémunération du personnel		2 040,00 €
6534-020-00	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	13 320,00 €	
66111-020-00	Intérêts réglés à l'échéance	2 000 €	
70688-252-252	Autres prestations de services		200,00 €
70841-020-00	Remboursements de frais par les budgets annexes et régies		14 958,00 €
7321-252-252	Attribution de compensation		118 096,00 €
7323-01-00	FNGIR		13 331,00 €
739118-01-00	Autres reversements de fiscalités	2 233,98 €	
7398-252-252	reversements, restitutions, prélèvements	92 352,64 €	
748313-020-00	DCRTP		-14 157,00 €
7788-815-815	Produits exceptionnels divers		11 658,02 €
7788-90-90	Produits exceptionnels divers		4 114,26 €
TOTAL	Section de fonctionnement	152 010,28 €	152 010,28 €

Ajustement des crédits alloués en section d'investissement

imputation	libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		40 603,66 €
10222-01-00	FCTVA		-100 000,00 €
1312-020-00	Subvention d'investissement transférable Région		-15 022,75 €
1312-023-77	Subvention d'investissement transférable Région		15 022,75 €
1322-38-413	Subvention d'équipement non transférable Région		48 000,00 €
1323-38-413	Subvention d'équipement non transférable Département		171 512,00 €

1381-74-95	Autres subventions d'investissement non transférable État		25 400,00 €
1641-01	Emprunt		-289 005,17 €
165-90-90	Dépôts et cautionnements reçus		882,00 €
204131-95-95	Subvention d'équipement versée au département	-9 485,00 €	
2051-020-00	Concessions et droits similaires	5 640,90 €	
2188-020-00	Autres immobilisations corporelles	341,59 €	
2188-38-413	Autres immobilisations corporelles	895,00 €	
2041622-66-52 3	Subvention d'équipement versée au CIAS	-100 000,00 €	
TOTAL	Section d'investissement	-102 607,51 €	-102 607,51 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Budget SPANC 2013 : Décision modificative n°2 - réf : 112

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2013, il est proposé au conseil d'approuver les décisions modificatives détaillées ci-après et relatif au budget SPANC.

Ajustement des crédits alloués en section de fonctionnement

imputation	libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-200,00 €	
6287	Remboursement de frais	965,00 €	
6336	Cotisations CdG et CNFPT	100,00 €	
6541	Créances admises en non valeur	-90,00 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-150,00 €	
7062	Redevances d'assainissement non collectif		625,00 €
TOTAL	Section de fonctionnement	625,00 €	625,00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Ajustement de la subvention 2013 versée au CIAS du Poher - réf : 113

- Subvention versée pour le fonctionnement du foyer logement La Salette

Lors du vote des subventions et participations accordées par Poher communauté, le conseil communautaire avait accordé une subvention de 44 000 € au CIAS du Poher pour le fonctionnement du Foyer Logement. Le besoin de financement supplémentaire était alors estimé à 12 550 €. Aujourd'hui, le compte administratif prévisionnel 2013 du foyer logement fait apparaître un besoin de financement de 6 000 €.

Il est donc proposé de réajuster la subvention accordée au CIAS pour le fonctionnement du foyer logement pour la fixer à 50 000 € au lieu des 44 000 € initialement prévus.

- Subvention versée pour les charges liées à l'hébergement d'urgence

Lors du vote des subventions et participations accordées par Poher communauté, le conseil communautaire avait accordé au CIAS du Poher pour le financement des charges liées à l'hébergement d'urgence à 400 €. Cependant, le CIAS du Poher a dû faire face à des dépenses imprévues, notamment le remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères réglée par la ville de Carhaix, propriétaire des logements temporaires et d'urgence de la rue Pierre Sémard.

Il est donc proposé de réajuster la subvention accordée au CIAS pour le financement des charges liées à l'hébergement pour la porter à 599.47 € au lieu des 400 € initialement prévus.

- Remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition du CIAS

Lors du vote des subventions et participations accordées par Poher communauté, le conseil communautaire avait accordé au CIAS du Poher une subvention de 10 000 € pour le remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition. Cependant, pour 2013, la mise à disposition est valorisée à hauteur de 10 454 €. Cette subvention est remboursée par le CIAS.

Il est donc proposé de réajuster la subvention accordée au CIAS du Poher pour le remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition du CIAS pour la porter à 10 454 € au lieu des 10 000 € prévus initialement.

Les subventions versées en 2013 par Poher communauté au CIAS seraient donc modifiées ainsi :

657362 – subvention au CIAS

Subvention au CIAS	Année 2012	Année 2013
- Foyer logement de la Salette / fonctionnement	44 000 €	50 000 €
- AILE / fonctionnement FJT	48 480 €	48 480 €
- CIAS / charges liées à l'hébergement d'urgence	400 €	599.47 €
- Degemer Mat / animation du foyer logement	650 €	650 €
- Subvention exceptionnelle – Marché Assurances	2 000 €	
- CIAS Remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition – <i>cette subvention sera remboursée par le CIAS</i>	9 799 €	10 454 €
TOTAL	105 329 €	110 183.47 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions et participations 2014 - réf : 114

Le conseil est invité à se prononcer sur les concours divers, subventions, participations et adhésions programmés pour l'année 2014.

6281 – concours divers – cotisations

Divers	Année 2013	Année 2014
ALECOB	4 329.80 €	4 329.80 €
AMF – Association des Maires de France	832.32 €	832.32 €
ADCF- Association Des Communautés de France	1 588.97 €	1592.96 €
MISSION LOCALE	14 564.16 €	14 564.16 €

	Pays Centre Ouest Bretagne	31 676 €	39 079 €
	ADIL- Association D'Information sur le Logement	2 874 €	2 874 €
	MEGALIS – adhésion	1 100 €	1 100 €
	MEGALIS – abonnement plateforme et tiers télétransmission	820 €	820 €
	MEGALIS – acquisition données orthophotographiques	300 €	300 €
	Office de la Langue Bretonne	1 500 €	1 500 €
	Institut de Locarn	751.72 €	751.72 €
	TOTAL	60 336.97 €	67 743.96 €

Tourisme		Année 2013	Année 2014
	Pays Touristique du Centre Finistère	30 342 €	30 342 €
	TOTAL	30 342 €	30 342 €

Musique		Année 2013	Année 2014
	Fédération Française de l'enseignement musical	200 €	200 €
	TOTAL	200 €	200 €

Enfance		Année 2013	Année 2014
	Association des Ludothèques Françaises	68 €	68 €
	TOTAL	68 €	68 €

657362 – subvention au CIAS

Subvention au CIAS	Année 2013	Année 2014
- Foyer logement de la Salette / fonctionnement	50 000 €	44 000 €
- AILE / fonctionnement FJT	48 480 €	48 480 €
- CIAS / charges liées à l'hébergement d'urgence	599.47 €	400 €
- Degemer Mat / animation du foyer logement	650 €	650 €
- Subvention exceptionnelle – évaluation externe du Foyer logement		7 650 €
- CIAS Remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition – <i>cette subvention sera remboursée par le CIAS</i>	10 454 €	10 500 €
TOTAL	110 183.47 €	111 680 €

657 – subventions de fonctionnement et participations diverses

Divers		Année 2013	Année 2014
	Comité de développement / bourses JA et comice agricole	4 575 € Pour 3 bourses	9 150 € Pour 6 bourses
	Comité de développement : organisation du comice agricole (dont 500 € reversé au syndicat d'élevage)	2 500 €	2 500 €
	Association des Artisans du Bâtiment de Carhaix et des alentours	5 000 €	0 €
	TOTAL	12 075 €	11 650 €

Enfance/jeunesse		Année 2013	Année 2014
	<u>Secteur enfance</u>		
	GALIPETTE - fonctionnement de la crèche	153 050 €	153 050 €
	CLAJ : fonctionnement ALSH	117 190 €	117 190 €
	CLAJ : subvention versée pour les remboursements des frais de reprise de l'ALSH		
	CLAJ : subvention versée pour permettre au CLAJ de payer la prestation de ménage et de service réalisée par le personnel de la Ville de Carhaix à la Maison de l'Enfance. Cette dépense était auparavant prise en charge	25 500 €	25 500 €

	directement par Poher communauté.		
	Production Préparons Demain	1 000 €	1 000 €
	Total secteur enfance	296 740 €	296 740 €
	<u>Secteur jeunesse</u>		
	CLAJ - fonctionnement	117 835 €	117 835 €
	<i>CLAJ (remboursement des salaires du personnel communautaire – cette subvention est remboursée par le CLAJ)</i>	78 700 €	78 700 €
	Total secteur jeunesse	196 535 €	196 535 €
	TOTAL	493 275 €	493 275 €
Tourisme		Année 2013	Année 2014
	Office du Tourisme de Carhaix et d'Huelgoat du Poher aux Monts d'Arrée	21 000 €	
	Office du Tourisme / fonctionnement	10 300 €	
	<i>Office du Tourisme / (remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition – cette subvention est remboursée par l'office du tourisme)</i>	74 890 €	
	Syndicat Mixte de Gestion de l'Office du Tourisme (SMGOT)		167 743.84 €
	Total Office du Tourisme	106 190 €	167 743.84 €
	Manifestations touristiques	Année 2013	Année 2014
	Bagadans / concours et défilé du 14 juillet 2014	2 500 €	2 500 €
	Comité de Foire KalaGoanv / Foire aux chevaux	1 000 €	1 000 €
	Kreiz Breizh Elites / KBE du 2 au 4 août 2014	2 500 €	3 000 €
	Breizh sport Attitude/ semi-marathon	1 000 €	1 000 €
	Comité des Fêtes de Poullaouën pour une course cycliste à Poullaouën en remplacement de la Mi-Août bretonne	1 000 €	1 000 €
	Comité de piste du COB / 4 à 5 épreuves sur le vélodrome	1 200 €	1 200 €
	Carhaix VTT Club / Raid Vorgium	500 €	500 €
	Société hippique du Poher / organisation du concours départemental du cheval breton en août à Kerampuilh	1 000 €	1 000 €
	La boule bretonne carhaisienne / organisation du mondial de la boule	1 000 €	0 €
	Toros de Plounévezel / organisation de la finale régionale U11 (subvention exceptionnelle)	500 €	0 €
	Association la Pierre Le Bigaut		500 €
	Centre équestre de la Vallée de l'Hyères pour l'organisation en juin 2014 d'un prix « Poher communauté »		1 000 €
	Total Manifestations touristiques	12 200 €	12 700 €
	Tourisme / patrimoine	Année 2013	Année 2014
	Mémoires du Kreiz Breizh* : valorisation du patrimoine et médiation jeune public	9 215 €	9 215 €
	EGIN : organisation du Salon du Livre	2 500 €	2 500 €
	Contrechamp / projet Kanell ha kenel, cinéma et patrimoine	500 €	500 €
	TOTAL	12 915 €	12 915 €

* Poher communauté verse également une prestation de services de 12 500 € aux Mémoires du Kreiz Breizh pour l'organisation des journées « Poher à Bras Ouverts »

6748 – Aides aux emplois associatifs

Organisme	ETP aidé 2014	Année 2013	Année 2014
Centre Equestre de Kerniguez	1	1 800 €	1 835 €
Judo-Club du Poher	1	1 800 €	1 835 €
Mémoires du Kreiz Breizh	1	1 800 €	1 835 €
Carhaix-Poher Gymnastique	1	1 800 €	1 835 €
Tennis Club	16.5/35ème	850 €	865 €

Contrechamp	1	1 800 €	1 835 €
Carhaixment Danse	14.85/35ème	760 €	780 €
Office des sports	1	1 800 €	1 835 €
UC Carhaix	15/35ème		790 €
TOTAL		12 410 €	13 445 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux 2014 - réf : 115

Conformément à ce qu'il a été décidé dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2014, l'augmentation du produit fiscal de Poher communauté se limitera à la revalorisation des bases décidée par le gouvernement et à la croissance des bases, résultat de l'installation de nouvelles populations et entreprises sur le territoire de Poher communauté.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2014 et donc de reconduire les taux en vigueur, à savoir :

- 9.97% pour le taux de la taxe d'habitation
- 2.16% pour le taux de la taxe sur le foncier non bâti
- 24.13% pour le taux de cotisation foncière des entreprises.

APPROUVE A L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014 - réf : 116

Conformément à l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des impôts qui prévoit que la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères découle du vote d'un taux, il est proposé au conseil :

- **De maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10.9 % en 2014.**

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10.9 % en 2014

APPROUVE A L'UNANIMITE (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance spéciale – fixation du tarif 2014 - réf : 117

Conformément à l'évolution du taux de TEOM, Il est proposé d'appliquer le même tarif que celui pratiqué en 2013 pour la redevance à laquelle sont soumises les administrations et les entreprises qui produisent plus de 1 400 litres de déchets par semaine.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer le tarif de la redevance spéciale qui s'appliquera au 1er janvier 2014 aux administrations et aux gros producteurs de déchets à 252 € la tonne.

APPROUVE A L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Dotation de Solidarité Communautaire-Attributions 2014 - réf : 118

Jusqu'en 2011, la règle concernant l'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire était la suivante : l'enveloppe affectée à la dotation de solidarité était abondée de 25% du produit issu de la croissance annuelle des bases de taxe professionnelle (TP) après déduction de l'enveloppe annuelle

budgétisée pour les fonds de concours attribués aux communes pour la réalisation d'équipements communaux.

Or, la Taxe Professionnelle a été supprimée en 2011; L'évolution de l'impact à long terme du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales créé en 2012 est encore mal connu ; une baisse des dotations de l'État est prévue pour 2014 et 2015 après un gel en 2013 et une remise à plat de la fiscalité est en projet au niveau national avec une mise en œuvre possible à compter de l'année 2016.

Dans un contexte de rareté des recettes de fonctionnement, une étude sur les relations financières entre les communes et la communauté sera menée en 2014.

Dans l'attente des résultats de cette étude, il est donc proposé, comme en 2013 et 2012, de reconduire les montants 2011 de dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2014:

	DSC 2006	DSC 2007	DSC 2008	DSC 2009	DSC 2010	DSC 2011	DSC 2012	DSC 2013	DSC 2014
Carhaix	147 267	147 267	162 097	179 463	175 947	175 947	175 947	175 947	175 947
Poullaouen	107 123	107 123	110 473	114 397	113 603	113 603	113 603	113 603	113 603
Le Moustoir	24 814	24 814	26 601	28 694	28 271	28 271	28 271	28 271	28 271
Motreff	16 612	16 612	18 620	20 971	20 495	20 495	20 495	20 495	20 495
Kergloff	31 944	31 944	34 295	37 047	36 490	36 490	36 490	36 490	36 490
Saint-Hernin	31 182	31 182	33 426	36 054	35 522	35 522	35 522	35 522	35 522
Cléden-Poher	19 858	19 858	22 685	25 996	25 326	25 326	25 326	25 326	25 326
Plounévezel	22 220	22 220	24 983	28 220	27 565	27 565	27 565	27 565	27 565
TOTAL	401 020	401 020	433 180	470 842	463 219	463 219	463 219	463 219	463 219

APPROUVE A L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Budgets primitifs 2014 - réf : 119

Il est demandé au conseil de se prononcer sur les budgets primitifs 2014 tels que présentés en annexes et dénommés ci-après :

Les Budgets sont proposés au vote par chapitre et par opération d'équipement

- Le Budget Principal 2014 est **adopté à l'unanimité**
- Le Budget Kervoasdoué Ouest 2014 est **adopté à l'unanimité**
- Le Budget Kergorvo Nord 2014 est **adopté à l'unanimité**
- Le Budget Kerhervé Est 2014 est **adopté à l'unanimité**
- Le Budget Villeneuve Est 2014 est **adopté à l'unanimité**
- Le Budget Métairie Neuve 2014 est **adopté à l'unanimité**
- Le Budget SPANC 2014 est **adopté à l'unanimité**
- Le Budget Voirie 2014 est **adopté à l'unanimité**
- Le Budget Ordures Ménagères 2014 est **adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Actualisation des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement - réf : 120

- Extension de la piscine Plijadour : révision n°5

Dans le cadre du projet d'extension de la piscine,
Il est proposé d'approuver le nouveau programme de réalisation de cette opération en modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
EXTENSION DE LA PISCINE	3 025 234.09 €	112 028.71 €	2 408 235.10 €	504 970.28 €

- Construction du pôle éco-activités : révision n°2

Dans le cadre du projet de construction du pôle éco-activités,
Il est proposé d'approuver le nouveau programme de réalisation de cette opération en autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Autorisation de programme	Montant AP en HT	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiements 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
POLE ECO-ACTIVITES	1 650 000 €	21 366.85 €	71 202.99 €	0 €	1 557 430.16 €

- Réserve archéologique Le Manac'h : révision n°3

Dans le cadre du projet de réserve archéologique « Vorgium »,
Il est proposé d'approuver le nouveau programme de réalisation de cette opération en modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Autorisation de programme	Montant AP en HT	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
RESERVE ARCHEOLOGIQUE	1 560 000 €	45 000.70 €	93 242.54 €	756 000 €	665 756.76 €

- Construction des commerces/logements de Cléden Poher : révision n°9

Dans le cadre de la construction des commerces/logements de Cléden Poher,
Il est proposé de permettre la fin de l'opération en modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Autorisation de Programme	Montant AP en HT	Crédits de Paiement 2009 HT	Crédits de Paiement 2010 HT	Crédits de Paiement 2011 HT	Crédits de Paiement 2012 HT	Crédits de Paiement 2013 HT	Crédits de paiement 2014 HT
Construction des Commerces/ Logement de Cléden-Poher	809 354.48€	46 630,07 €	620 773,29 €	104 095,52 €	15 857.04 €	435.44 €	21 563.12 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un comité technique commun entre Poher communauté et le CIAS du Poher - réf : 121

L'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'EPCI et du C.I.A.S de créer un Comité technique commun aux agents de l'EPCI et du CIAS à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique commun compétent pour les agents de Poher communauté et du CIAS (la partie RH étant traitée à Poher communauté),

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2014 s'élève à :

Poher communauté :	97 agents
CIAS :	15 agents
Soit un total de 112 agents,	

Considérant l'avis favorable exprimé par le Comité technique paritaire en date du 6 décembre 2013,

le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un Comité technique commun compétent pour les agents de Poher communauté ainsi que les agents du CIAS du Poher à compter des élections professionnelles de 2014 et décide de placer le comité technique commun à Poher communauté à Carhaix.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Enseignement musical – dispositif d'aide pour les élèves inscrits dans une autre école de musique du Pays COB et dans une discipline instrumentale non enseignée à l'école de musique du Poher. - réf : 122

Malgré la diversité des disciplines instrumentales enseignées à l'école de musique du Poher, certains ressortissants de Poher communauté n'y trouvent pas la discipline qu'ils recherchent et à ce titre, s'inscrivent dans une autre école du Pays COB.

Dans ce cas, ces élèves sont bien souvent soumis à des tarifs bien plus élevés que ceux pratiqués par Poher communauté puisque ceux-ci sont établis en fonction du quotient familial.

Afin de faciliter et d'élargir l'accès aux pratiques musicales et instrumentales les plus diverses possibles, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place d'un dispositif d'aide allouée aux élèves ressortissants de Poher communauté, inscrits dans une école de musique du pays COB, dans le cas où l'instrument que pratique l'élève n'est pas enseigné à l'école de musique du Poher.

Le conseil précise que cette aide ne concernerait que les cours d'instrument type cursus et non les pratiques collectives et que le montant de l'aide correspondra à la différence entre le prix qu'aurait payé l'élève à l'école de musique du Poher et le prix payé pour l'inscription dans une autre école de musique.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Centre de valorisation des Vieilles Charrues - demande de maintien des subventions et réflexion

sur la maîtrise d'ouvrage - réf : 123

Par délibération du 26 février 2009, Poher communauté a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude lancée pour la réalisation du projet de centre de valorisation et de formation des Vieilles Charrues.

Par délibération du Conseil de Poher communauté du 8 juillet 2010, l'objectif de ce projet a été défini ainsi : « l'objectif est de créer un espace de valorisation du festival et du phénomène de mobilisation d'un territoire autour d'un événement devenu incontournable et vecteur de notoriété au niveau national voire européen. Cet espace de valorisation pourra aussi porter plus largement sur les concepts de l'histoire de la musique et du son en général, de l'événementiel (autres festivals européens et mondiaux), de l'économie solidaire et de la culture comme levier économique permettant l'aménagement du territoire. »

Par la suite, le site pressenti pour réaliser le centre de valorisation étant le bâtiment dont L'association Les Vieilles Charrues est propriétaire, il a été décidé de transférer à cette dernière la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

L'impact du projet sur le développement du territoire ayant été reconnu par nos partenaires institutionnels, le Conseil régional comme le Conseil général du Finistère ont donné leur accord pour participer au projet à hauteur d'1 million d'euros.

Depuis, le Conseil d'Administration de l'association des Vieilles Charrues a décidé de ne pas poursuivre le projet lors de sa réunion du 15 novembre dernier.

Compte tenu de l'intérêt d'un tel projet pour le rayonnement touristique et culturel ainsi que le développement économique du territoire, il est proposé que les collectivités, Poher communauté et/ou la Ville de Carhaix, réfléchissent à se substituer à l'association Les Vieilles Charrues pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Par ailleurs, il est proposé de demander au Conseil général et au Conseil régional de maintenir les subventions obtenues pour le projet.

En outre, il est proposé que Poher communauté et/ou la Ville de Carhaix engagent des démarches auprès des autres partenaires institutionnels pour convaincre des enjeux et de l'intérêt du projet et obtenir des financements complémentaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à disposition du service TIC -technologies de l'information et de la communication -Signature de convention - réf : 124

Poher communauté dispose d'un service TIC composé d'un agent chargé notamment de:

- Conseiller et programmer les nouveaux investissements en matière informatique (ordinateurs et serveurs) ;
- suivre les contrats de maintenance informatique et les abonnements(internet mail)
- assister les services dans les démarches de dématérialisation (comptables, actes, marchés publics).

Les communes adhérentes à Poher communauté ont des besoins ponctuels en matière informatique et téléphonie, qui peuvent nécessiter une assistance dont elles ne disposent pas en interne. Il est donc pertinent d'envisager la mutualisation du service TIC de Poher communauté avec les communes membres qui le souhaitent.

La mise à disposition du service fera l'objet d'une facturation au prorata du temps passé par l'agent du service TIC pour le compte de la commune signataire de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise le président à signer une convention de mise à disposition du service TIC avec les communes qui en formuleront la demande.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts de poher communauté pour la prise en charge de l'animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif -ANC-défaillantes - réf : 125

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne accompagne financièrement la mise en place d'un programme de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

L'objectif est d'appliquer la réglementation en vigueur sur la gestion de l'assainissement (arrêté de contrôle du 27 avril 2012) et d'augmenter le nombre d'ouvrages d'ANC réhabilités.

Ce programme de réhabilitation s'applique aux ouvrages existants (hors PC ou ventes) présentant un risque sanitaire ou environnemental (arrêté du 27/04/2012). Sont exclus les habitations construites après le 9/10/2009 (arrêté du 7 mars 2012) et les habitations vendues depuis le 1/01/2011 (loi grenelle) de même que les habitations sans aucun dispositif existant.

Sur le territoire de Poher communauté, les installations susceptibles de pouvoir bénéficier d'aides financières pour les travaux de réhabilitation sont :

- les ANC présentant un danger pour les personnes (dispositif présentant un rejet d'eaux usées non traitées au milieu hydraulique superficiel) et les ANC incomplets, significativement sous dimensionnés ou présentant des dysfonctionnements majeurs, situés dans les zones de périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable.
- les ANC présentant un danger pour les personnes situés dans les communes rurales uniquement au titre de l'équipement des collectivités rurales et ce dans la limite de l'enveloppe financière définie par le programme de solidarité urbain/rural (PSUR).

Le montant de la subvention est fixée à 50% du coût des travaux et est plafonné à 4000€ TTC par installation (modalités actuellement en vigueur et susceptibles d'évoluer).

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, l'agence de l'eau demande que la démarche soit pilotée par une collectivité qui assure l'animation de l'opération groupée de réhabilitation des ANC et est un relais financier pour l'agence via une convention de mandat entre l'agence et la dite collectivité, afin de reverser la subvention aux particuliers.

Il est donc proposé de modifier comme suit (modification en italique gras) les statuts de la collectivité sur les actions de protection et mise en valeur de l'environnement et plus particulièrement sur les actions du SPANC :

Article 4 : compétences

***Compétences optionnelles**

I - protection et mise en valeur de l'environnement

49. élaborer un plan communautaire d'environnement visant à :

- a) dresser un diagnostic des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement.
- b) définir des objectifs et des priorités.
- c) mettre en place un programme d'actions pour la protection, l'amélioration, l'initiation, l'interprétation de l'environnement et du cadre de vie.
- d) proposer des conditions de réalisation des actions, des sources de financement et le niveau de décision.
- e) assurer l'animation de l'élaboration du plan d'environnement et son suivi.

50. créer et gérer un Service Public de contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC), **et assurer l'animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défaillantes**

51. élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Pour être approuvée, la modification statutaire doit être adoptée à la majorité qualifiée – soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le 1/4 de la population. Les conseils municipaux ont un délai maximal de 3 mois pour délibérer.

Une fois la modification statutaire validée par arrêté préfectoral, le président :

- sera autorisé à signer les conventions de mandat avec l'agence de l'Eau Loire Bretagne en vue de recevoir des aides financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé les travaux.
- sera autorisé à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour assurer l'animation de cette opération.
- sera autorisé à signer les conventions avec les maitres d'ouvrage.

UNANIMITE POUR

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du règlement de service du SPANC - réf : 126

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne accompagne financièrement la mise en place d'un programme de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Pour que les particuliers puissent bénéficier des aides prévues dans le cadre de ce dispositif, l'agence de l'eau demande que la démarche soit pilotée par une collectivité qui assure l'animation de l'opération groupée de réhabilitation des ANC et est un relais financier pour l'agence via une convention de mandat entre l'agence et la dite collectivité, afin de reverser la subvention aux particuliers.

Dans le cadre de la modification statutaire proposée précédemment, il est proposé de modifier le règlement de service en vigueur en inscrivant à l'article 7 « des aides financières sont susceptibles d'être accordées aux propriétaires d'installations selon les conditions d'attribution fixées par les organismes compétents pour les octroyer ».

Cette modification du règlement de service prendra effet une fois les statuts modifiés de poher communauté validé par arrêté préfectoral.

UNANIMITE POUR

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de conservation, de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix - Acquisition de terrains auprès du Conseil Général du Finistère - réf : 127

Annule et remplace la délibération n°058 - séance du 27 juin 2013

Le Conseil Général du Finistère, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et Poher Communauté travaillent sur la mise en valeur du patrimoine archéologique de Carhaix.

Les terrains cadastrés A0 138, A0 139, A0 339, A0342 et A0 344 qui constituent la réserve archéologique appartiennent au Conseil Général du Finistère.

Les partenaires se sont accordés pour que la maîtrise d'ouvrage du projet soit portée par Poher Communauté.

La Commission permanente du Conseil Général du Finistère, lors de sa séance du 7 octobre 2013, a approuvé la cession par le Conseil Général à Poher communauté à l'euro symbolique des terrains cadastrés A0 138, A0 139, A0 339, A0342 et A0 344 sis rue du Docteur Menguy et rue de Lannouennec à Carhaix pour une contenance totale de 6 211 m² dans le cadre du projet de valorisation du site archéologique.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées A0 138, A0 139, A0 339, A0342 et A0 344 auprès du Conseil Général du Finistère**
- **autorise le Président à signer l'acte à intervenir, dont les frais de rédaction seront à la charge de Poher communauté.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un délégué élu chargé de représenter la collectivité dans les actes administratifs
réf : 128

Les actes concernant les droits réels immobiliers de Poher communauté peuvent être concrétisés par la rédaction d'actes en la forme administrative.

Le Président a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, Poher communauté étant également partie à l'acte, doit être représentée par un délégué élu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire désigne Monsieur Didier GOUBIL, 1^{er} Vice-président chargé de l'agriculture, de l'environnement et des déchets, pour représenter Poher communauté dans les actes établis en la forme administrative.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Poher communauté, le 24/12/2013
Le Président